MUNICIPALITÉ
DE
1176 SAINT-LIVRES

Saint-Livres, le 26 octobre 2026

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL No 07/2026

DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'article 4 alinéa 1 de la loi sur les communes (LC) fixe les attributions du Conseil communal. Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil peut en déléguer les compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'administration communale.

Le présent préavis vous propose de renouveler ou de donner à la Municipalité diverses autorisations pour la durée de la législature 2026-2031, pratique adoptée depuis de nombreuses années, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que la Municipalité peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

La Municipalité a bien évidemment l'obligation de rendre compte de l'emploi de ces compétences.

Autorisation générale de statuer

L'article 17, chiffres 5, 6 et 11, du règlement du Conseil communal permet au Conseil d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, une autorisation générale de statuer dans les domaines suivants :

- Autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.
- Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.
- Autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions.

Ces autorisations générales sont particulièrement utiles afin de permettre à la Municipalité de traiter rapidement diverses opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante. Il s'agit par exemple d'opérations telles que des constitutions de servitudes et l'établissements de droits de superficie relatifs aux installations et conduites ou encore aux chaussées et trottoirs.

Ces autorisations générales permettent également à la Municipalité d'acquérir une petite surface de terrain nécessaire à un aménagement routier ou encore l'adhésion à une association poursuivant un but d'intérêt communal, sans devoir soumettre chaque cas au Conseil communal.

La Municipalité vous propose de fixer une limite à Chf 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises. Cette limite s'applique à chacune des trois autorisations générales demandées.

Toute opération dépassant cette limite reste soumise au Conseil communal par voie de préavis. La Municipalité rend compte chaque année, dans son rapport de gestion, de l'usage qu'elle a fait de ces compétences.

Ces autorisations sont accordées pour la durée de la législature 2026-2031. Afin d'éviter toute interruption entre l'installation des nouvelles autorités et l'adoption des nouvelles autorisations de la législature suivante, elles restent valables jusqu'à cette adoption, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Autorisation générale de plaider

L'article 17, chiffre 8, du règlement du Conseil communal réserve au Conseil communal l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

Sans autorisation générale, la Municipalité devrait obtenir l'accord du Conseil avant d'ouvrir ou de défendre chaque procédure. Cette exigence est difficilement compatible avec les délais de procédure, alors que le Conseil siège environ quatre fois par année.

L'autorisation sollicitée couvre toutes les procédures devant les autorités judiciaires, administratives et arbitrales, cantonales et fédérales, que la Commune agisse en demandant ou en défendant, en première instance ou sur recours. Elle comprend la faculté de déposer plainte pénale et de se constituer partie plaignante au nom de la Commune, de transiger et de retirer une procédure, ainsi que de confier la défense des intérêts communaux à un mandataire professionnel.

La Municipalité propose, comme en 2021, de ne pas assortir cette autorisation d'un plafond d'une valeur litigieuse. En contrepartie, elle rend compte chaque année, dans son rapport de gestion, des procédures ouvertes, en cours et closes. L'autorisation de plaider ne modifie pas les compétences financières de la Municipalité : les frais de procédure sont couverts par le budget et toute dépense qui excéderait sa compétence fait l'objet d'un préavis.

L'autorisation est accordée pour la durée de la législature 2026-2031. Afin d'éviter toute interruption entre l'installation des nouvelles autorités et l'adoption des nouvelles autorisations de la législature suivante, elles restent valables jusqu'à cette adoption, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

L'article 85 du Règlement du Conseil prévoit que la Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Cette disposition permet à la Municipalité de faire face, entre deux séances du Conseil, à des dépenses exceptionnelles qui ne pouvaient pas être prévues lors de l'élaboration du budget et qui ne peuvent pas attendre une demande de crédit au Conseil communal. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement comme d'investissement. En cas d'investissement, elles couvrent les mesures urgentes, le solde faisant l'objet d'un préavis et ne remplace pas la procédure ordinaire applicable aux dépassements de crédits budgétaires.

La Municipalité propose de fixer cette compétence à Chf 50'000.00 par cas pour la législature 2026-2031. Cette limite apporte de la souplesse nécessaire à la Municipalité pour agir rapidement et réserve au Conseil toute dépense importante.

Cette délégation de compétence ne dispense pas la Municipalité d'informer le Conseil des dépenses engagées à ce titre lors de sa séance suivante, et ces dépenses sont soumises à son approbation avec les comptes de l'exercice.

L'autorisation est accordée pour la durée de la législature 2026-2031. Afin d'éviter toute interruption entre l'installation des nouvelles autorités et l'adoption des nouvelles autorisations de la législature suivante, elles restent valables jusqu'à cette adoption, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Conclusions

En conclusion, La Municipalité vous propose, pour la législature 2026-2031 de lui accorder les autorisations générales sollicitées afin de lui permettre de gérer le quotidien et de faire face aux obligations qui se présentent à elle.

Vu ce qui précède, elle vous invite Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres :

Vu le préavis municipal n° 07/2026

Ouï le rapport de la Commission de gestion et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, les autorisations générales suivantes :

- de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de Chf 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.
- de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales et d'adhérer à de telles entités, jusqu'à concurrence de Chf 50'000.00 par cas.
- d'accepter des legs et des donations affectés d'une condition ou d'une charge, ainsi que des successions préalablement soumises au bénéfice d'inventaire jusqu'à hauteur de Chf 50'000.00 par cas.

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider :

- devant toutes les autorités judiciaires, administratives et arbitrales, cantonales et fédérales ;
- tant en demandant qu'en défendant, en première instance comme sur recours ;
- y compris la faculté de déposer plainte pénale et de se constituer partie plaignante au nom de la Commune, de transiger et de retirer une procédure.

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Chf 50'000.00 par cas.

Pour la section des finances

Carlos Alves, Municipal

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 10 décembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Pierre-André Pellet Amandine Reymond